



BERRY-TOURAINES

DEMANDE DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Notice d'information

Une fois votre demande terminée et accompagnée de la demande complémentaire pour les non salariés*, la MSA sollicitera le Conseil Départemental afin de statuer sur le montant du revenu à prendre en compte pour le calcul de votre RSA.

Lorsque la MSA recevra la décision du Conseil Départemental, celle-ci vous fera parvenir une notification de droit ou de non droit.

** Pour un traitement rapide, la demande complémentaire pour les non-salariés est à nous retourner via le service en ligne « Déposer des documents » (ou par voie postale si besoin).*